

**DEMANDE DE DOMICILIATION POSTALE
OU DE SIEGE SOCIAL
A LA MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE
Année 2022 - 2023 (du 1/09/22 au 31/08/23)**

Je, soussigné (e) :

Représentant (e) légal (e) de l'association :

En sa qualité de : (Président (e), Trésorier (e), etc.)

Déclare :

- demander à la Maison de la Vie Associative la possibilité de domicilier le siège social ou postal de l'association sus citée à la Maison de la Vie Associative, Boulevard des Lices à Arles.

- avoir pris connaissance du fait que cette domiciliation est soumise à l'adhésion à Arles-Associations, gestionnaire de la Maison de la Vie Associative, et au paiement d'une cotisation annuelle.

S'engage à :

- régler sa cotisation à Arles-Associations au tarif en vigueur.

- venir au moins une fois par semaine retirer le courrier qui lui sera expédié à la Maison de la Vie Associative et ceci même dans le cas où elle décide d'avoir une adresse postale différente de celle de son siège social.

- signaler dans un délai de 15 jours et par courrier à Arles-Associations tout changement dans la situation de l'association (changement des dirigeants, transfert de siège social, mise en sommeil des activités, dissolution etc.).

Déclare avoir pris connaissance du fait que :

- le non respect de l'un ou l'autre de ces engagements entraînera l'obligation pour l'association de changer de siège social ou de domiciliation postale.

- les engagements ci-dessus demeurent valables quels que soient les changements pouvant intervenir au sein des organes dirigeants de l'association.

Règlement de la cotisation domiciliation postale de 15€ (à l'ordre d'ARLES-ASSOCIATIONS) par :

Chèque n°.....Banque.....Espèces :

RAPPEL DE L'EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR :

*** ARTICLE V – BOITES POSTALES**

5.1 - La domiciliation du siège social ou uniquement postale est soumise à l'adhésion de l'association à ARLES-ASSOCIATIONS et au règlement d'une cotisation annuelle supplémentaire du montant indiqué en annexe du règlement intérieur.

5.2 - Il est délivré à l'association une seule clé de la boîte aux lettres attribuée, dont elle doit faire le double et ramener l'original sous 48 heures. Le double de la clé doit être accroché au tableau à clés prévu à cet effet dans les locaux. L'usage des clés est sous la responsabilité de chaque association. En cas de perte ou de vol de clé, le changement de la serrure de la boîte aux lettres est à la charge de l'association titulaire de la boîte aux lettres. À défaut de règlement, l'usage de la boîte aux lettres sera retiré.

5.3 - L'association s'engage à venir au moins une fois par semaine retirer son courrier et ceci même dans le cas où elle décide d'avoir une adresse postale différente de celle de son siège social. ARLES-ASSOCIATIONS n'a pas la responsabilité des courriers reçus en recommandé avec accusé de réception. Il appartient à l'association de venir régulièrement retirer son courrier afin d'éviter tout désagrément à ce sujet.

5.4 - L'association s'engage à signaler dans les 15 jours et par courrier à ARLES-ASSOCIATIONS tout changement dans sa situation.

5.5 - L'association s'engage à restituer tous les doubles des clés qu'elle possède le jour de la restitution de la boîte aux lettres.

Fait à

Le/...../.....

Nom et Prénom

Signature :